

# Programme formation continue des avocats

## Octobre 2025

### Thème : Maîtriser le nouveau régime des nullités des décisions sociales

Date : Jeudi 16 octobre 2025 de 13h30 à 16h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

#### Objectifs :

La formation vise à présenter les nouvelles règles de nullité applicables aux décisions sociales pour mieux appréhender les changements qui en résultent par rapport au système antérieur.

- Maîtriser le nouveau régime des nullités en droit des sociétés
- Appréhender les changements les plus importants par rapport au système antérieur

#### Méthodes mobilisées :

##### ➤ Programme :

###### I. Les causes de nullité

- A. La violation d'une disposition impérative de droit des sociétés et les causes de nullité des contrats en général
- B. Le cas particulier de la violation des statuts

###### II. L'action en nullité

- A. Les titulaires de l'action en nullité
- B. L'exercice de l'action en nullité

###### III. Le prononcé et les effets de la nullité

- A. Le prononcé de la nullité : surcroît de pouvoirs pour le juge
- B. Les effets de la nullité prononcée

##### ➤ Moyens pédagogiques : Support visuel

##### ➤ Modalités d'évaluation finale : Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

#### Intervenant

Elsa GUEGUAN, Professeur à l'Université de Rennes

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.